

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: PDCR011
Dénomination Perfect Feet - Crème des pieds fatigués et lourds

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Produits de soins de la peau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse Viale Crispi 89-93
Localité et Etat 36100 Vicenza (VI)
Italia
Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2 H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
EUH208 Contient: Huile d'eucalyptus globulus
ACÉTATE DE GÉRANYL
CITRONELOL

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

PDCR011 - Perfect Feet - Crème des pieds fatigués et lourds

Revision n.1
du 05/08/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 05/08/2025
Page n. 2 / 12

FR

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

LIMONÈNE
FARNÉSOL
Citral
TERPINOLÈNE
EUGÉNOL
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P308+P311

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient:

Linalol

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
----------------	-------------	-------------------------------------

GLYCOL HEXYLÉNIQUE

INDEX	8,5 \leq x $<$ 10	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
-------	---------------------	---------------------------------------

CE

CAS 107-41-5

MENTHOL

INDEX	4 \leq x $<$ 4,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
-------	--------------------	---------------------------------------

CE

CAS 1490-04-6

CAMPHRE

INDEX	4 \leq x $<$ 4,5	Flam. Sol. 1 H228, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 2 H371 ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
-------	--------------------	--

CE

CAS 464-49-3

HUILE DE MENTHE POIVRÉE

INDEX	1 \leq x $<$ 1,5	Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
-------	--------------------	--

CE

CAS 84082-70-2

ACÉTATE DE LYNALYLE

INDEX	1 \leq x $<$ 1,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
-------	--------------------	---------------------------------------

CE

CAS 115-95-7

Linalol

INDEX	1 \leq x $<$ 1,5	Skin Sens. 1B H317
-------	--------------------	--------------------

CE

CAS 78-70-6

Huile d'eucalyptus globulus

INDEX	0,1 \leq x $<$ 0,15	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
-------	-----------------------	--

CE

CAS

ACÉTATE DE GÉRANYL

INDEX	0,1 \leq x $<$ 0,15	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
-------	-----------------------	---

CE

CAS 105-87-3

CITRONELOL

INDEX	0,1 \leq x $<$ 0,15	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
-------	-----------------------	--

CE

CAS 106-22-9

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

PDCR011 - Perfect Feet - Crème des pieds fatigués et lourds

Revision n.1
du 05/08/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 05/08/2025
Page n. 3 / 12

FR

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

LIMONÈNE

INDEX 0,1 ≤ x < 0,15

Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400
M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Note de classification conforme à
l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE

CAS 138-86-3

FARNÉSOL

INDEX 0,1 ≤ x < 0,15

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE

CAS 4602-84-0

EUGÉNOL

INDEX 0,1 ≤ x < 0,15

Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317

CE

CAS 97-53-0

Citral

INDEX 0,1 ≤ x < 0,15

Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE

CAS 5392-40-5

TERPINOLÈNE

INDEX 0,1 ≤ x < 0,15

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317,
Aquatic Chronic 2 H411

CE

CAS 586-62-9

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Informations générales

Dans le cas où le contact, l'utilisation ou la manipulation du produit provoquent des symptômes qui nécessitent un sauvetage immédiat, respectent les exigences inférieures au type d'exposition.

4.1.2. Après l'inhalation

Apportez le sujet en plein air. Si la respiration est difficile à appeler un médecin immédiatement.

4.1.3. Après le contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les symptômes d'irritation ou un autre type de réaction cutanée persistent, consultez un médecin.

4.1.4. Suivant le contact avec les yeux

Supprimer tous les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau des paupières ouvertes. S'ils persistent des symptômes d'irritation pour consulter un médecin.

4.1.5. Après l'ingestion

En tout cas, il est bon de consulter un médecin. Seulement sur l'indication du médecin qui provoque des vomissements. N'administrez rien de manière orale si le sujet n'est pas conscient et si ce n'est pas autorisé par le médecin.

Protection des secouristes

Aucune information spécifique

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 (informations toxicologiques)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

Tous les moyens d'extinction les plus courants conviennent généralement: dioxyde de carbone, mousse, poussière, eau nébulisée.

5.1.2. Des moyens d'extinction inappropriés

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.2.1. Produits de combustion dangereux

Cependant, évitez de respirer les gaz de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1. Conseils pour les pompiers

Refroidir avec l'eau les conteneurs pour éviter toute décomposition du produit avec le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

Portez l'équipement complet fourni pour l'extinction de feu.

Recueillir éventuellement les eaux d'arrêt et les empêcher d'atteindre les égouts et autres voies navigables.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel générique

Portez des dispositifs de protection adéquats (voir également la section 8 du SDS) pour empêcher l'inhalation, le contact avec la peau et les yeux et la contamination des vêtements.

6.1.2. Pour les urgences

Portez des dispositifs de protection adéquats (voir également la section 8 du SDS) pour empêcher l'inhalation, le contact avec la peau et les yeux et la contamination des vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

6.2.1. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer les égouts, les eaux de surface, dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour confinement

Collectez le produit éventuellement échappé avec des véhicules mécaniques (si le produit est inflammable pour utiliser des véhicules avec un dispositif anti -iscio) et disposer dans des conteneurs appropriés pour la récupération et l'élimination. Évaluez la compatibilité du conteneur à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10.

6.3.2. Pour la remise en état

Absorber le produit restant avec un matériau absorbant inerte. Prévoir une ventilation suffisante du lieu affecté par la perte.

Vérifiez toute incompatibilité des matériaux des conteneurs de l'article 7. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de l'article 13.

6.3.3. Plus d'informations

Aucune information spécifique

6.4. Référence à d'autres rubriques

6.4.1. Référence à d'autres sections

Pour que la manipulation sûre de voir la section 7.

Pour le traitement des déchets, voir la section 13.

Pour les chèques d'exposition, voir la section 8.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection générale

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette carte de sécurité. Évitez la dispersion du produit dans l'environnement. Ne mangez, ni ne buvez, ni ne fumez pas pendant l'utilisation. Évitez un contact inapproprié avec les yeux et la peau. N'inhalez aucun vapeur ou poussière.

7.1.2 - Mesures de prévention des incendies

Si le produit est inflammable, en le manipulant en garantissant un système adéquat de mise à la terre pour les plantes et les personnes.

7.1.3 - Mesures pour empêcher la génération d'aérosol et de poussière

Aucune information spécifique

7.1.4. Mesures de protection de l'environnement

Évitez toujours la dispersion du produit dans l'environnement. Gardez les conteneurs bien fermés.

7.1.5. Recommandations d'hygiène professionnelle

Ne mangez pas, buvez, fumez pendant l'utilisation. Retirez les vêtements éventuellement contaminés. Lavez-vous les mains à toute interruption du travail et après le travail.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver éventuellement dans un endroit frais, loin de la lumière directe et des sources d'allumage si le produit est inflammable.

7.2.2. Conteneurs

Gardez le produit dans les conteneurs d'origine en les demandant bien après utilisation. Si le produit est transposé dans d'autres conteneurs, fournissez le même étiquetage que les conteneurs d'origine.

7.2.3. Exigences pour les locaux de stockage et les conteneurs

Gardez ventilé et frais en place. Si le produit est inflammable pour s'éloigner des sources légères. Si des matériaux incompatibles avec le produit (voir la section 10 de ce SDS) sont indiqués), gardez les conteneurs loin de ces matériaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

7.3.1. Recommandations

Aucune information spécifique

7.3.2. Solutions pour des secteurs industriels spécifiques

Aucune information spécifique

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide (crème)	
Couleur	blanc	
Odeur	agrumes	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	4,5-6,5
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	pas disponible
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

CAMPHRE

ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
ETA (Inhalation aérosols/poussières): 1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Huile d'eucalyptus globulus

ACÉTATE DE GÉRANYL

CITRONELOL

LIMONÈNE

FARNÉSOL

Citral

TERPINOLÈNE

EUGÉNOL

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq 5\text{Kg}$ ou 5L , le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq 5\text{Kg}$ ou 5L , le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq 5\text{Kg}$ ou 5L , le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

PDCR011 - Perfect Feet - Crème des pieds fatigués et lourds

Revision n.1
du 05/08/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 05/08/2025
Page n. 9 / 12

FR

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LIMONÈNE; TERPINOLÈNE)
IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LIMONENE; TERPINOLENE)
IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LIMONENE; TERPINOLENE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90 Quantités limitées: 5 lt Code de restriction en tunnels: (-)
Spécial disposition: 274, 335, 375, 601, 650
IMDG: EMS: F-A, S-F Quantités limitées: 5 lt
Cargo: Quantité maximale: 450 L Mode d'emballage: 964
IATA: Passagers: Quantité maximale: 450 L Mode d'emballage: 964
Spécial disposition: A97, A158, A197, A215

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très毒ique pour les organismes aquatiques.
H410	Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%

RUBRIQUE 16. Autres informations ... />

- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.